



NOTE **176** /RDPC/SG/CC DU **23 JUIL 2025**

**Portant application de la circulaire n°001/RDPC/PN du 16 juillet 2025
relative à l'organisation de la campagne du candidat RDPC
à l'élection présidentielle du 12 octobre 2025 et du suivi du scrutin**

- 1- L'objectif de la campagne RDPC pour l'élection présidentielle du 12 octobre prochain est de donner, en toute transparence, une victoire totale et éclatante à notre candidat. Dans cette perspective, le Président National prescrit le rassemblement, la persuasion, la modernité et le contact comme axes de la campagne RDPC.
 - **Le rassemblement** s'entend comme l'exigence d'associer l'ensemble des ressources humaines locales favorables à notre candidat dans les équipes de campagne RDPC et de rejeter toute forme d'exclusion.
 - **La modernité** porte fondamentalement sur le renforcement de l'utilisation des réseaux sociaux et autres plates-formes digitales dans la campagne RDPC.
 - **La persuasion** suggère des attitudes, des comportements et des discours convaincants.
 - **Le contact** renvoie à la présence permanente de nos équipes de campagne auprès des populations dans leurs lieux de vie, individuellement ou au sein des associations, dans une démarche de grande proximité, tant physiquement qu'en ce qui concerne leurs préoccupations particulières.
- 2- La présente Note est prise en application des dispositions de la circulaire susvisée. Elle s'articule autour des points ci-après :
 - les structures d'animation de la campagne RDPC ;
 - la représentation du RDPC au sein des instances électorales légales ;
 - la collaboration avec les partis alliés, les associations et autres soutiens du candidat RDPC ;
 - les meetings de campagne ;
 - le matériel de campagne ;
 - la veille du scrutin et le jour du vote.

A- DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA CAMPAGNE RDPC

I- LA COMMISSION NATIONALE DE CAMPAGNE RDPC

- a) La Commission Nationale de Campagne RDPC est installée au siège du Comité Central du Parti à Yaoundé.
- b) Elle est présidée par le **Secrétaire Général du Comité Central, Coordonnateur National de Campagne RDPC.**
- c) La Commission Nationale de Campagne RDPC est responsable de la conception, de l'impulsion, de l'organisation, de l'animation et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de campagne électorale du candidat RDPC ainsi que de la coordination des opérations électorales pour le compte du Parti, sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.
- d) Elle est constituée des instances suivantes:

1- Le Secrétariat Technique

- Il est chargé :
 - du suivi de la campagne RDPC pour le compte de la Commission Nationale de Campagne RDPC ;
 - de la coordination technique ;
 - des liaisons et des contacts avec diverses institutions nationales, parties prenantes au déroulement de l'élection présidentielle ;
 - des activités et des interventions du Secrétaire Général du Comité Central, Coordonnateur National de Campagne RDPC ;
 - du suivi des opérations de dépouillement des bulletins de vote sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger ;
 - des opérations spéciales et des permanences ;
 - de toutes missions qui lui sont confiées par le Secrétaire Général du Comité Central, Coordonnateur National de Campagne RDPC.
- Le Secrétariat Technique comprend :
 - un Chef de du Secrétariat Technique ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

2- La Sous-Commission de Communication

- Elle est chargée :
 - de la mise en œuvre de la stratégie de communication du RDPC pour l'élection présidentielle;
 - de la gestion des espaces attribués au RDPC pour la campagne officielle à la CRTV ;
 - du contrôle du temps d'antenne alloué au RDPC et autres partis politiques dans les médias ;
 - des relations avec les médias ;
 - de la gestion éventuelle des espaces publicitaires du candidat RDPC.

- La Sous-Commission de Communication comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

3- La Sous-Commission de l'Intendance

- Elle est chargée :
 - de la recherche et de la mobilisation des ressources financières pour la campagne RDPC ;
 - des contacts avec les grands contributeurs.
- La Sous-Commission de l'Intendance comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

4- La Sous-Commission du Matériel de Campagne

- Elle est chargée :
 - de la réception, du stockage et de la distribution du matériel de campagne ;
 - du suivi des opérations de distribution du matériel dans les différentes structures de campagne.
- La Sous-Commission du Matériel de Campagne comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

5- La Sous-Commission des Transports

- Elle est chargée :
 - du matériel roulant pour la campagne ;
 - du transport du matériel de campagne sur les différents sites.
- La Sous-Commission des Transports comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

6- La Sous-Commission du Contentieux et du Décompte électoral

- Elle est chargée :
 - du contentieux pré-électoral, électoral et post-électoral ;
 - de l'accompagnement et du suivi de la participation du RDPC dans les commissions électorales et de sa représentation dans les bureaux de vote ;
 - de l'assistance juridique des équipes de campagne sur le terrain.

- La Sous-Commission du Contentieux et du Décompte électoral comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

7- La Cellule Cybernétique de Campagne

- Elle est chargée :
 - de la gestion de l'espace numérique ;
 - de la détection des attaques et des manipulations contre la campagne RDPC ;
 - de la diffusion et de la promotion dans l'espace cybernétique des discours et du programme du candidat RDPC ;
 - des réactions aux campagnes de désinformation et aux attaques en ligne contre le candidat ;
 - de la prévention des manipulations éventuelles portant sur la publication de faux résultats du scrutin.
- La Cellule Cybernétique de Campagne comprend :
 - un Chef de Cellule ;
 - des Membres ;
 - des Rapporteurs.

II- LA COMMISSION REGIONALE DE CAMPAGNE RDPC

- a) La Commission Régionale de Campagne RDPC est installée au chef-lieu de région. Elle est de format allégé.
- b) Elle assure la supervision de la campagne électorale RDPC et la coordination des opérations électorales pour le compte du Parti à l'échelon régional. A ce titre,
 - elle veille :
 - à l'adaptation de la stratégie nationale de campagne RDPC au contexte de la région ;
 - au respect des directives du Président National relatives aux axes de la campagne ;
 - à la synergie entre le RDPC, les partis alliés et les différents soutiens du candidat RDPC dans la région;
 - aux bonnes relations avec toutes les parties prenantes à l'élection présidentielle au niveau régional ;
 - au bon déroulement de la campagne électorale dans la région.
 - elle assure la coordination des activités des Commissions Départementales de Campagne RDPC.
- c) La Commission Régionale de Campagne RDPC comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;

- des Membres ;
- des Chargés de mission.

III- LA COMMISSION SPECIALE DE CAMPAGNE RDPC

- a) La Commission Spéciale de Campagne RDPC est créée à Douala et à Yaoundé.
 - b) Elle est de format allégé. Elle jouit du statut de Commission Régionale de Campagne RDPC. Elle agit en synergie avec la Commission Régionale de Campagne du ressort.
 - c) La Commission Spéciale de Campagne RDPC est chargée de l'organisation et de la conduite de la campagne électorale du candidat RDPC ainsi que du suivi du déroulement du vote à Douala et à Yaoundé. A ce titre, elle veille :
 - à l'application rigoureuse des directives du Président National relative aux axes de campagne, notamment le rassemblement et la prise en compte des différentes composantes sociologiques locales dans les équipes de campagne ;
 - à la responsabilisation des personnalités locales jouissant de capacités de persuasion et d'influence avérées ;
 - au découpage du terrain en tenant compte des regroupements sociologiques.
 - d) La Commission Spéciale de Campagne RDPC comprend :
 - un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Chargés de mission.
 - e) La Commission Spéciale de Campagne RDPC est organisée en Zones, Secteurs, Sous-Secteurs et Comités Locaux de Campagne, ainsi qu'il suit :
 - **La Zone :**
 - elle couvre le territoire d'une commune d'arrondissement.
 - elle est responsable de la campagne RDPC dans l'arrondissement. A ce titre,
 - elle veille :
 - à la constitution des équipes de campagne des Secteurs ;
 - à l'effectivité de la campagne de contact permanente dans la Zone ;
 - aux relations avec les partis alliés, les associations et les supporters du candidat RDPC dans la Zone ;
 - aux relations avec les différentes parties prenantes institutionnelles dans le processus électoral ;
 - elle assure la coordination des activités des Secteurs.
 - La Zone comprend : un Président, des Vice-Présidents, des Membres et des Chargés de mission.
 - **Le Secteur :**
 - il couvre le territoire d'un quartier.
 - il est chargé de la conduite efficace de la campagne RDPC dans le quartier.
- A ce titre,

- il assure la coordination des activités des Sous-Secteurs ;
- il veille :
 - au fonctionnement optimal des Sous-Secteurs ;
 - à l'effectivité des contacts permanents et de grande proximité avec les populations dans le quartier ;
 - à la bonne distribution du matériel de campagne dans le quartier ;
 - au retrait des cartes d'électeur ;
 - à l'accompagnement des scrutateurs le jour du vote ;
 - à l'encadrement de nos électrices et électeurs, spécialement la veille du scrutin et le jour du vote ;
 - au suivi des activités des candidats concurrents.
- Le Secteur comprend : un Président, des Vice-Présidents, des Membres et des Chargés de mission.
- **Le Sous-Secteur :**
 - il couvre le territoire d'un bloc de quartier ;
 - Il est responsable de l'effectivité des contacts de grande proximité ;
 - il entretient le contact permanent et de grande proximité avec les populations pendant toute la durée de la campagne, dans un rapport de porte-à-porte ;
 - il assure :
 - la coordination des activités des Comités Locaux de Campagne RDPC ;
 - l'encadrement de nos électrices et électeurs, spécialement la veille du scrutin et le jour du vote ;
 - le suivi des activités des candidats concurrents ;
 - il veille :
 - à la bonne distribution du matériel de campagne ;
 - au retrait des cartes d'électeur ;
 - à la représentation du RDPC dans les bureaux de vote ;
 - à l'accompagnement des scrutateurs ;
 - au déroulement et au dépouillement du scrutin.
 - Le Sous-Secteur comprend : un Président, des Vice-Présidents, des Membres et des Chargés de mission.
- **Le Comité Local de Campagne RDPC**
 - il recouvre le territoire d'un pâté de maisons d'un bloc de quartier ;
 - il est chargé des contacts permanents de grande proximité avec les populations. A ce titre,
 - il entretient une animation permanente des lieux ;
 - il pratique le porte-à-porte pendant toute la durée de la campagne ;
 - il va à la rencontre des personnes individuellement et collectivement ;

- il est responsable de la distribution du matériel de campagne localement ;
 - il assure l'encadrement de nos électrices et électeurs, spécialement la veille du scrutin et le jour du vote, ainsi que le suivi des activités des candidats concurrents ;
 - il veille :
 - au retrait des cartes d'électeur ;
 - à la représentation du RDPC dans les bureaux de vote ;
 - à l'accompagnement des scrutateurs ;
 - au déroulement et au dépouillement du scrutin.
 - Le Comité Local de Campagne comprend : un Président, des Vice-Présidents, des Membres et des Chargés de mission.
- f) Les équipes de campagne sont allégées dans les Zones et les secteurs. Elles sont renforcées dans les Sous-Secteurs et les Comités Locaux de Campagne RDPC.
- g) les militants RDPC, Chefs de quartier ou Chefs de bloc, sont membres de l'équipe de campagne dans leur zone de compétence.

IV- LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CAMPAGNE RDPC

- a) La Commission Départementale de Campagne RDPC est installée au chef-lieu de département. Elle est de format allégé.
- b) Elle est chargée du suivi et du contrôle des opérations de campagne électorale du candidat RDPC et de la coordination des opérations électorales pour le compte du Parti au niveau du département. A ce titre,
- elle assure la coordination des activités des Commissions Communales de Campagne RDPC ;
 - elle veille :
 - à l'adaptation de la stratégie nationale de campagne RDPC au contexte du département ;
 - au respect des directives du Président National relatives aux axes de la campagne ;
 - au contrôle de l'effectivité de la campagne électorale dans les localités du département ;
 - à la répartition du matériel de campagne dans les Commissions Communales de Campagne RDPC ;
 - à la synergie entre le RDPC, les partis alliés et les différents soutiens du candidat RDPC dans le département;
 - aux bonnes relations avec toutes les parties prenantes à l'élection présidentielle au niveau départemental.
- c) La Commission Départementale de Campagne RDPC comprend :
- un Président ;
 - des Vice-Présidents ;

- des Membres ;
- des Chargés de mission.

V- LA COMMISSION COMMUNALE DE CAMPAGNE RDPC

a) La Commission Communale de Campagne RDPC est installée au chef-lieu d'arrondissement. Elle est de format allégé.

b) La Commission Communale de Campagne RDPC est chargée de l'opérationnalisation de la stratégie de campagne RDPC et de l'encadrement des opérations de vote, avant, pendant et après le scrutin à l'échelon de l'arrondissement. A ce titre,

- elle assure la coordination des activités des Commissions de campagne RDPC de Quartier ou de Village ;
- elle veille :
 - à la constitution et au fonctionnement effectif des Comités de Campagne RDPC de Quartier ou de Village ;
 - à l'effectivité de la campagne et du contact permanent avec les populations dans l'arrondissement ;
 - aux relations avec les partis alliés, les associations et les supporters du candidat RDPC dans l'arrondissement ;
 - aux relations avec les différentes parties prenantes institutionnelles dans le processus électoral ;
 - au suivi de la distribution des cartes électorales ;
 - à la désignation et à la formation des scrutateurs du candidat RDPC dans les bureaux de vote.

c) La Commission Communale de Campagne RDPC comprend :

- un Président ;
- des Vice-Présidents ;
- des Membres ;
- des Chargés de mission

VI- LE COMITE DE CAMPAGNE RDPC DE QUARTIER OU DE VILLAGE

a) Le Comité de Campagne RDPC est installé dans un quartier en milieu urbain ou dans un village en zone rurale. C'est la structure de base de la campagne RDPC, responsable de l'opérationnalisation de la stratégie de campagne RDPC auprès des populations. A ce titre,

- il entretient le contact permanent et de grande proximité avec les populations pendant toute la durée de la campagne, dans un rapport de porte-à-porte ;
- il assure :
 - le suivi des activités des candidats concurrents ;
 - l'encadrement de nos électrices et électeurs, spécialement la veille du scrutin et le jour du vote ;

- il veille :
 - à la distribution du matériel de campagne ;
 - au retrait des cartes d'électeur ;
 - à la représentation du RDPC dans les bureaux de vote ;
 - à l'accompagnement des scrutateurs ;
 - au déroulement et au dépouillement du scrutin.
- b) Le Comité de Campagne RDPC de Quartier ou de Village comprend :
- un Président ;
 - des Vice-Présidents ;
 - des Membres ;
 - des Chargés de mission.
- c) Le cas échéant, notamment pour des contacts plus efficaces avec les populations, le Comité de Campagne RDPC de Quartier ou de Village peut être divisé en sous-Comités de Campagne RDPC par le Président de la Commission Communale de Campagne RDPC, sur proposition du Président du Comité de Campagne RDPC de Quartier ou du Village concerné.

VII- LA COMMISSION EXTERIEURE DE CAMPAGNE RDPC

- a) La Commission Extérieure de Campagne RDPC est installée dans chaque zone où l'élection présidentielle est organisée à l'étranger.
- b) Elle est chargée de la coordination de la campagne RDPC et de toutes les opérations entourant le scrutin dans la zone concernée. A ce titre,
- elle assure :
 - la supervision, la coordination et la bonne conduite de la campagne électorale ;
 - les relations avec la Commission Nationale de Campagne de campagne RDPC ;
 - la désignation des représentants du Parti au sein des Commissions légales ;
 - elle veille :
 - au retrait des cartes d'électeur ;
 - à la présence des scrutateurs du Parti dans les bureaux de vote ;
 - au déroulement du scrutin et au décompte des bulletins de vote.
- c) La Commission Extérieure de Campagne RDPC comprend :
- un Président ;
 - un Chargé de mission.

B- DES MEETINGS DE CAMPAGNE RDPC

- a) La campagne RDPC repose fondamentalement sur une stratégie de grande proximité, axée sur le contact direct qui favorise une interaction authentique avec les électrices et les électeurs, renforce la confiance et facilite un discours adapté au contexte local.
- b) Toutefois, les grands rassemblements populaires communément appelés "meetings" conservent leur place dans le dispositif de campagne RDPC. En effet, leur impact visuel et émotionnel, la dynamique de foule ainsi que l'énergie collective qui s'en dégage, constituent de puissants leviers de mobilisation et de sympathie autour du candidat.
- c) Les meetings permettent également de démontrer et d'afficher la force de notre candidat tout en renforçant la visibilité du Parti.
- d) Deux types de meetings sont recommandés :
 - le meeting de lancement de campagne ;
 - le meeting de clôture de campagne.
- e) Les meetings majeurs de lancement et de clôture de campagne RDPC sont organisés au niveau communal, sous la coordination de la Commission Départementale de Campagne, avec l'encadrement de la Commission Régionale de Campagne.
- f) Ce choix vise à renforcer la proximité avec les électeurs, à valoriser les dynamiques locales et à assurer une meilleure appropriation de la campagne par la base militante.
- g) Les tournées des Commissions Régionales et Départementales de Campagne ne démobilisent pas les équipes sur le terrain. Elles viennent en appui aux équipes locales.
- h) **La campagne RDPC n'est pas une campagne d'état-major.**

C- DU MATERIEL DE CAMPAGNE RDPC

- a) Le matériel de campagne est une composante essentielle de la campagne RDPC.
- b) Sa distribution est stratégique, rationnelle et équitable. Elle s'opère de manière à élargir la base de soutien au RDPC, en évitant toute forme de frustration préjudiciable au vote en faveur de notre candidat.
- c) Le matériel de campagne est exclusivement destiné à la campagne. Il convient donc d'éviter :
 - sa concentration dans certaines zones ou entre les mains de quelques individus ;
 - son utilisation à des fins sans lien avec la campagne ;
 - son stockage pour un usage ultérieur.

D- DE LA REPRESENTATION DU RDPC AU SEIN DES INSTANCES ELECTORALES LEGALES

- a) La représentation du RDPC dans les commissions électorales, à tous les niveaux, est un enjeu stratégique essentiel pour la préservation de la transparence du scrutin et la défense des intérêts du Parti.

- b) Ces instances, prévues par le Code électoral, sont des lieux de surveillance, de contrôle et de protection du vote. Il s'agit :
- des Commissions chargées de la distribution des cartes d'électeur ;
 - des Commissions locales de vote ;
 - des Commissions Départementales de Supervision ;
 - de la Commission Nationale de Recensement Général des votes ;
 - des bureaux de vote.
- c) Il convient de désigner au sein desdites instances des camarades fidèles, compétents, engagés et ayant une bonne maîtrise des règles du jeu électoral ainsi que du fonctionnement des commissions.
- d) Lors des travaux des commissions, les représentants du Parti font preuve de discipline, de calme, de fermeté et de loyauté militante. Ils y incarnent l'autorité du Parti et défendent ses intérêts avec méthode et sang-froid, dans le respect du cadre légal.
- e) Le rôle des représentants du Parti est déterminant dans la consolidation de la victoire de notre candidat, aucune voix ne devant être perdue, négligée ou compromise.

E- DE LA COLLABORATION AVEC LES PARTIS ALLIES, LES ASSOCIATIONS ET AUTRES SOUTIENS DU CANDIDAT DU RDPC

- a) La collaboration avec les partis alliés, les associations et divers autres soutiens est un atout pour renforcer le socle de soutien au candidat du Parti.
- b) Cette collaboration s'effectue sur la base de la considération et du respect mutuels, la confiance et la communication fluide.
- c) Des séances de travail d'harmonisation des actions communes et de répartition des tâches sont organisées avec les partenaires identifiés localement avant le lancement de la campagne, sans préjudice des réajustements éventuels.
- d) La collaboration ainsi préconisée s'inscrit exclusivement dans le cadre de la campagne en vue de l'élection présidentielle.

F- DE LA VEILLE DU SCRUTIN ET DU JOUR DU VOTE

- a) Les équipes de campagne accordent une attention particulière aux activités du dernier jour de campagne, la veille du scrutin, ainsi qu'à la journée du vote proprement dit. Elles s'assurent en particulier que nos électrices et électeurs se rendent effectivement aux urnes et accomplissent leur devoir civique, la vigilance étant de rigueur jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote.
- b) La surveillance du vote est une mission essentielle confiée aux scrutateurs et représentants du RDPC dans chaque bureau de vote. Leur présence rassure nos électrices et électeurs. Elle garantit la protection des suffrages exprimés en faveur de notre candidat. Elle décourage les fraudes.
- c) Une fois le vote achevé, le dépouillement des bulletins de vote, la production et la récupération des procès-verbaux sont à suivre attentivement afin de sécuriser les

résultats et de garantir qu'aucune manipulation ne vienne altérer la vérité des urnes. C'est une phase délicate, qui exige méthode, rapidité et coordination.

- d) Une victoire électorale se construit dans les urnes et se défend dans les heures qui suivent. C'est pourquoi les membres des équipes de campagne sont mobilisés et disponibles jusqu'à la fin du processus.
- e) Un suivi particulier et une surveillance permanente sont réservés à l'utilisation des téléphones portables dans les bureaux de vote par nos adversaires

G- REMARQUES FINALES

- a) Sur proposition de la Sous-Commission du Contentieux et du Décompte électoral de la Commission Nationale de Campagne RDPC, le Secrétaire Général du Comité Central, Coordonnateur National de Campagne RDPC désigne, dans chaque Commission Départementale de Campagne RDPC et dans les Zones à Douala et à Yaoundé, des assistants juridiques appelés à accompagner et à conseiller les équipes de campagne sur le terrain.
- b) Les militants RDPC chefs traditionnels sont membres des commissions de campagne RDPC ainsi qu'il suit :
 - Chefs traditionnels de 1^{er} degré, membres des Commissions Régionales ou des Commissions Spéciales de Campagne RDPC ;
 - Chefs traditionnels de 2^{ème} degré, membres des Commissions Départementales de Campagne RDPC ou des équipes de campagne des Zones dans les Commissions Spéciales ;
 - Chefs de quartier ou chefs traditionnels de 3^{ème} degré, membres des Comités de Campagne de Quartier ou de Village RDPC.
- c) Un guide de campagne précise les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions de la présente Note, dont les Présidents des différentes Commissions de Campagne RDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la stricte application.

Yaoundé, le 23 JUIL 2025

**Le Secrétaire Général du Comité Central,
Coordonnateur National de Campagne RDPC,**



Jean NKUETE